

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2013 N°20
8 AVRIL 2013

- Décision du 4 avril 2013 fixant la composition et le lieu du bureau de vote
et la date du dépouillement pour les élections du 9 avril 2013 concernant
des commissions administratives paritaires

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION
DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
FIXANT LA COMPOSITION ET LE LIEU DU BUREAU DE VOTE
ET LA DATE DU DEPOUILLEMENT
POUR LES ELECTIONS DU 9 AVRIL 2013
CONCERNANT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France du 15 février 2013 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales des corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des dessinateurs.

DECIDE

Article 1^{er}

Un bureau de vote central est institué au siège de Voies navigables de France à Béthune. Il est chargé de l'organisation du scrutin, du dépouillement et de la proclamation des résultats pour l'élection des instances compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des dessinateurs affectés à Voies navigables de France.

Ce bureau de vote est composé de :

- Monsieur Thierry DRUESNES, responsable de la division relations sociales et conditions de travail de la DRHM, président,
- Madame Agnès CHEVREUIL, responsable de la division gestion administrative et paye, suppléante du président,
- Madame Mélanie DUBELLOY, secrétaire,
- un éventuel assesseur ou délégué représentant chaque liste en présence.

Article 2

Les opérations électorales qui auront lieu publiquement et sans interruption de 9h00 à 16h00 se dérouleront dans la salle du Conseil d'Administration.

Article 3

Le dépouillement se déroulera le 11 avril 2013 à partir de 14h00 dans la salle du Conseil d'Administration.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 4 avril 2013

Marc PAPINUTTI

Signé